



D20251105

COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE DES BATIMENTS COMMUNAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL En date du 24 novembre 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : ALBA Guillaume, BAISSADE Matthieu, CRES Sébastien, CUVILLIER Florent, FOUGAIROLLE Michel, MEJEAN Gilles, PLUQUET LEROND Amandine et TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : DURAND Bruno, DURAND Céline, KUSOSKY Virginie (procuration à MEJEAN Gilles), LEBLOND Nadège (procuration à BAISSADE Matthieu), MARTIN Charlotte (procuration à CUVILLIER Florent), SEMENOFF Serge (procuration à FOUGAIROLLE Michel).

M. TEISSONNIERE Daniel a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.2122-22, et L2122-23 ;

Vu la délibération n°20250601 en date du 10 juin 2025 autorisant monsieur le Maire à notifier le marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de rénovation de la toiture des bâtiments de la mairie et de l'école communale,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation de la toiture du bâtiment de la mairie et de l'école communale à la suite d'un incident qui s'est produit l'hiver dernier lorsqu'un battant d'une fenêtre de toit s'est arraché et est tombé dans la cour de l'école et compte tenu des nombreuses fuites d'eau constatées,

Considérant qu'une subvention peut être accordée par l'Etat ;

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 07 octobre 2025 un projet de délibération a été présenté et adopté par le conseil municipal pour le même objet. Il s'est avéré qu'il y avait une erreur sur le plan de financement.

Monsieur le Maire présente le nouveau plan de financement ci-après :

BILAN PREVISIONNEL
REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL/MAIRIE-ECOLE

ESTIMATION PREVISIONNELLE PHASE APD

Le 30/09/2025

	HT	TTC
Travaux de construction imprevus	412 000 €	494 400 €
TRAVAUX BÂTIMENTS	453 200 €	543 840 €
Gpt Maitre d'œuvre	36 720 €	44 064 €
Contrôle technique	4 400 €	5 280 €
Coordonnateur SPS	3 100 €	3 720 €
Etudes / Audit avant travaux	875 €	1 050 €
DIAG PLOMB	450 €	540 €
DIAG AMIANTE	900 €	1 080 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	6 750 €	8 100 €
HONORAIRES DE CONSTRUCTION	53 195 €	63 834 €
Frais annexes reprographie, publicité...	2 000 €	2 400 €
Dommage Ouvrage-CNR-TRC	8 613 €	10 335 €
AUTRES FRAIS	10 613 €	12 735 €
COUT TOTAL	517 008 €	620 409 €
PLAN DE FINANCEMENT		
SUBVENTION	ETAT	20.00%
SUBVENTION	REGION	20.00%
SUBVENTION	CD30	20.57%
REMBOURSEMENT FCTVA		101 772 €
PRÊT		205 474 €
TOTAL FINANCEMENT		620 409 €

Après avoir ouï l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De solliciter l'Etat pour l'aider à financer ces travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.
- La délibération N°202510006 est abrogée.

Pour extrait conforme,

A Pompignan, le 24 novembre 2025

Le Maire, Michel FOUGAIRONNE.



Le secrétaire de séance, Daniel TEISSONNIERE.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr